PROCEDURE ALERTE - MEDIATION

AGENT

Je rencontre des difficultés avec mon manager

Je prends contact avec le chargé de mission médiation

CHARGE DE MISSION MEDIATION

Le chargé de mission médiation interpelle le consultant

Le médiateur prend l'attache du N+2 et s'assure qu'une première médiation a été mené entre l'agent et son manager

Une fois la demande bien identifiée, le médiateur se rapproche du manager pour recueillir son accord quant à la mise en place d'une

La Médiation

Etape 1 : un entretien avec l'agent est organisé pour établir "un diagnostic" de la situation

Etape 2 : Un entretien de médiation dont l'objectif est de parvenir à poser le problème à résoudre entre les parties prenantes

Etape 3 : Un entretien de résolution de problème qui permettra aux parties prenantes de transcrire les points d'accords sur un protocole.

CONSULTANT EN ORGANISATION ET QVT

Le consultant prend l'attache du manager. En parallèle de la médiation, le consultant conseille le manager et l'accompagne dans la mise en place des bonnes pratiques pour le respect du droit à la déconnexion

Si besoin, le consultant oriente le manager vers le coach professionnel du service Accompagnement professionnel et maintien dans l'emploi